



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2024
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Îles Vierges américaines

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	4
II. Budget	6
III. Situation économique	7
A. Généralités	7
B. Tourisme	8
C. Activités manufacturières et bâtiment	8
D. Commerce, transports et services d'utilité publique	9
E. Agriculture et pêche	9
IV. Situation sociale	9
A. Emploi	9
B. Éducation	9
C. Santé publique	10
D. Criminalité et prévention	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 13 décembre 2023 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers>.



V.	Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes	11
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	11
VII.	Statut futur du territoire	11
	A. Position du gouvernement du territoire	11
	B. Position de la Puissance administrante	11
VIII.	Décision prise par l'Assemblée générale	13
Annexe		
	Carte des Îles Vierges américaines	16

Le territoire en bref

Territoire : Les Îles Vierges américaines sont un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. En tant que territoire organisé non incorporé des États-Unis d'Amérique, elles sont administrées par le Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis.

Situation géographique : Ce territoire est situé dans la partie orientale de la mer des Caraïbes, à 1 730 kilomètres au sud-est de l'extrémité sud-est des États-Unis et à 97 kilomètres à l'est de Porto Rico. Il se compose de quatre îles principales : Sainte-Croix, Saint-John, Saint-Thomas et Water Island. La capitale, Charlotte Amalie, est située à Saint-Thomas.

Superficie : 352 km²

Zone économique exclusive : 33,744 km²

Population : 105 413 habitants (estimation de 2022)

Espérance de vie à la naissance : 80 ans [femmes : 84 ans ; hommes : 77 ans (estimations de 2021)]

Langues : anglais ou créole anglais (74,70 %), espagnol ou créole espagnol (16,78 %), français ou créole français (6,57 %) et autres (1,95 %)

Capitale : Charlotte Amalie

Chef du gouvernement du territoire : le Gouverneur Albert Bryan Jr. (depuis janvier 2019)

Représentante du territoire au Congrès américain : Stacey Plaskett (depuis novembre 2018)

Principaux partis politiques : Parti démocrate, Mouvement des citoyens indépendants et Parti républicain

Élections : Les dernières élections générales ont eu lieu en novembre 2022.

Parlement : Monocaméral (15 sénateurs)

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 36 925 dollars (2021, en dollars constants de 2015)

Économie : Le tourisme est l'activité économique principale et représente 80 % du PIB et de l'emploi. Les entreprises du secteur manufacturier travaillent dans les domaines suivants : pétrole, rhum, textile, électronique, pharmacie et horlogerie.

Monnaie : Dollar des États-Unis

Taux de chômage : 2,9 % (décembre 2023)

Aperçu historique : Les îles ont appartenu au Danemark de 1754 à 1917 (Antilles danoises). Le 31 mars 1917, le Gouvernement danois en a transféré la propriété aux États-Unis. Depuis, les Îles Vierges américaines sont un territoire organisé non incorporé des États-Unis.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Les Îles Vierges américaines sont un territoire organisé non incorporé des États-Unis. En vertu de la loi organique des Îles Vierges de 1936, révisée en 1954, et des modifications ultérieures de la loi organique révisée de 1954, le territoire est doté d'une assemblée législative monocamérale, le Sénat, formée de 15 sénateurs élus pour deux ans au suffrage universel. Le pouvoir exécutif est exercé par le gouverneur ; depuis 1970, celui-ci est élu au suffrage universel, pour quatre ans, sur la même liste que le lieutenant-gouverneur. Le gouverneur ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Il nomme, sur avis et avec le consentement du Sénat, les chefs des départements de l'exécutif, exerce un droit d'approbation et de veto sur les textes législatifs et peut prendre des décrets.

2. En novembre 2018, Albert Bryan Jr. a été élu aux fonctions de gouverneur et Tregenza Roach à celles de lieutenant-gouverneur pour un mandat de quatre ans. Tous deux ont été réélus en novembre 2022 pour un nouveau mandat de quatre ans. Le territoire élit également un représentant à la Chambre des représentants des États-Unis, qui a le droit de vote dans les commissions. La représentante Stacey Plaskett a été réélue à cette fonction pour un cinquième mandat le 8 novembre 2022. Les élections sénatoriales du territoire se sont tenues le même jour.

3. Le système judiciaire du territoire comprend un tribunal de district, une cour supérieure et une cour suprême, cette dernière étant entrée en fonctions en janvier 2007. La Cour suprême est une juridiction d'appel qui connaît des appels tranchés par la Cour supérieure. Depuis la création de la Cour suprême, la justice fédérale n'a plus à intervenir dans les affaires judiciaires purement locales. En décembre 2012, le Président des États-Unis a promulgué la loi n° 6116 de la Chambre des représentants, donnant à la Cour suprême des États-Unis compétence pour statuer directement sur les recours formés contre des arrêts de la Cour suprême des Îles Vierges américaines. Le projet de loi émanait de la représentante du territoire au Congrès.

4. Depuis la révision de la loi organique des Îles Vierges par le Gouvernement des États-Unis en 1954, quatre tentatives ont été faites pour remplacer cette loi par une constitution locale approuvée par la population du territoire, qui régirait les affaires internes. Bien que le Congrès des États-Unis ait autorisé l'adoption d'une constitution locale en 1976 en vertu de la loi publique 94-584, aucune de ces tentatives n'a abouti.

5. Comme indiqué dans un précédent rapport, la cinquième Assemblée constituante a adopté, le 26 mai 2009, un projet de constitution des Îles Vierges américaines à la majorité des deux tiers. Le texte de 27 pages soumis au Gouverneur le 31 mai 2009 comprend un préambule et 19 articles, qui portent notamment sur les sujets suivants : charte des droits ; principes, branches et subdivisions du gouvernement ; nationaux des Îles Vierges américaines ; suffrage et élections ; éducation ; jeunes ; impôts, finances et commerce ; développement économique ; santé publique, sécurité et protection sociale ; culture ; protection de l'environnement ; référendums et révocation d'élus ; création d'une commission consultative du statut politique. Pour tout complément d'information, on se reportera aux documents de travail antérieurs.

6. Le 26 février 2010, le Président des États-Unis a soumis le projet de constitution au Congrès, en souscrivant aux conclusions du Département de la justice selon lesquelles plusieurs éléments du texte appelaient analyse et observations, à savoir : a) l'absence de reconnaissance explicite de la souveraineté des États-Unis et de la primauté du droit fédéral ; b) les dispositions relatives à la tenue d'une consultation électorale spéciale sur le statut territorial des Îles Vierges américaines ; c) les dispositions conférant des avantages juridiques à certains groupes définis par le lieu et la date de naissance ou la durée de la résidence ou l'ascendance ; d) les conditions

de résidence requises pour l'exercice de certaines fonctions ; e) les dispositions garantissant la représentation de certaines zones géographiques au plan législatif ; f) les dispositions relatives aux eaux territoriales et aux ressources marines ; g) la formulation imprécise de certaines dispositions prévues dans le projet de charte des droits ; h) la nécessité d'abroger certaines lois fédérales si le projet de constitution était adopté ; i) l'effet de l'action ou de l'inaction du Congrès sur le projet de constitution.

7. Le 11 septembre 2012, le Gouverneur a promulgué la loi n° 7386 portant création et convocation d'un organe dénommé cinquième Assemblée de révision, comprenant les 30 représentants élus à la cinquième Assemblée constituante et 5 avocats. Cet organe s'est réuni le 1^{er} octobre pour ratifier et adopter, le 31 octobre au plus tard, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des représentants, une version finale du projet de constitution révisé de façon à tenir compte des neuf points relevés par le Gouvernement des États-Unis (voir par. 6). Selon les dispositions de ladite loi, si la cinquième Assemblée de révision arrêta, dans les délais impartis, une proposition de projet de constitution révisé, son président devrait soumettre le texte au Gouverneur et au Président des États-Unis. Si le texte n'était pas adopté, la cinquième Assemblée constituante aussi bien que la cinquième Assemblée de révision seraient dissoutes, et l'Assemblée législative des Îles Vierges américaines aurait pleine compétence s'agissant de la constitution du territoire. Comme indiqué dans de précédents documents de travail, l'issue de la cinquième Assemblée de révision a été source de controverse et la situation n'est toujours pas claire. Dans son discours de janvier 2013 sur l'état du territoire, le Gouverneur a exprimé l'espoir que le territoire des Îles Vierges trouve les moyens et le courage nécessaires pour passer de la loi organique à une constitution.

8. Selon les informations communiquées par le Département de l'intérieur dans ses justifications sur l'exécution du budget de 2023, le Bureau des affaires insulaires a accordé, en 2021, une subvention de 250 000 dollars à l'Université des Îles Vierges pour financer le bureau de l'autodétermination et du développement constitutionnel (Office of Self-Determination and Constitutional Development), qui collabore avec d'autres parties prenantes du territoire sur la question de l'autodétermination. Ce bureau a essentiellement pour tâche de faire un travail de sensibilisation au statut politique et aux questions constitutionnelles et de s'occuper de la recherche-développement et de l'éducation publique universelle.

9. Le cinquantième anniversaire de la journée de l'amitié entre les Îles Vierges américaines et les Îles Vierges britanniques, organisé par le gouvernement des Îles Vierges britanniques, a été célébré le 22 octobre 2022.

10. Lors du séminaire régional sur la décolonisation pour la région des Caraïbes, tenu du 2 au 4 mai 2019, le Lieutenant-Gouverneur a déclaré que les Îles Vierges américaines devaient être traitées comme un cas à part dans le cadre du processus de décolonisation. Il a fait observer que le Congrès des États-Unis avait adopté une loi disposant que le territoire était autorisé à élaborer localement sa constitution mais que celle-ci devrait ensuite être approuvée par le Congrès. Cela étant, compte tenu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies n'approuverait pas l'adoption par un territoire non autonome d'une constitution devant recevoir l'approbation de la Puissance administrante. Le Lieutenant-Gouverneur a ajouté que le gouvernement du territoire était conscient qu'il fallait engager un nouveau dialogue constructif sur le statut du territoire, qui devrait se conclure par un référendum organisé d'ici à la fin des quatre années de la mandature. La question de l'identité posait problème et les autochtones devaient avoir droit à une reconnaissance spéciale. Le territoire se féliciterait de la présence de l'Organisation des Nations Unies, voix objective et crédible dans le processus de

décolonisation, et accueillerait avec satisfaction tout appui financier ou autre qui pourrait aider à faire progresser le dialogue. Le Lieutenant-Gouverneur a aussi dit que la Puissance administrante devrait également fournir un appui financier à cet égard.

11. Le 7 mai 2020, le Parlement du territoire a adopté une loi instituant un vote par référendum sur la convocation d'une assemblée constituante destinée à étudier l'adoption de la loi organique révisée des Îles Vierges américaines ou de certaines sections de la loi en tant que Constitution du territoire. Le projet de loi a été signé par le Gouverneur le 19 mai 2020. Lors des élections générales du 3 novembre 2020, il a été demandé aux électeurs s'ils étaient favorables à la promulgation par le corps législatif d'une loi portant convocation d'une assemblée constituante en vue de l'adoption de la loi organique révisée des Îles Vierges (United States Statutes at Large, vol. 68, p. 497), ou de certaines sections de la loi, en tant que Constitution des Îles Vierges. La réponse a été un oui massif, à 72 %.

12. Le 20 janvier 2022, le Comité chargé des affaires du gouvernement et de la protection des consommateurs du Parlement du territoire a approuvé et transmis le projet de loi n° 34-0153, portant création de la sixième Assemblée constituante des Îles Vierges et financement des dépenses liées à l'Assemblée. Selon un communiqué de presse en date du 2 février 2023 publié par le gouvernement du territoire, le Gouverneur a approuvé ledit projet de loi tout en faisant observer que la mesure ne bénéficierait pas d'une source de financement adéquate bien définie.

13. Créé par le décret n° 13537 du 14 avril 2010, le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires conseille le Président des États-Unis pour ce qui est de l'élaboration et de l'exécution des politiques concernant les territoires insulaires, sollicite des informations et des avis au sujet de ces territoires auprès des gouverneurs et des autres responsables élus et demande aux organismes de l'exécutif de lui fournir les renseignements pouvant l'aider à mener à bien son mandat, afin de veiller à ce que les questions concernant Guam, les Îles Vierges américaines et les Samoa américaines, entre autres, soient traitées par les institutions fédérales de manière coordonnée et concertée. Le 8 février 2023, le Groupe interinstitutions a tenu sa session plénière annuelle avec les gouverneurs des territoires.

14. Le Gouverneur du territoire, qui assistait à la session plénière du Groupe interinstitutions pour les zones insulaires le 8 février 2023, a exprimé son appréciation et sa gratitude pour le soutien reçu du Gouvernement fédéral, et indiqué que deux sujets de préoccupation demeuraient, à savoir qu'il fallait s'efforcer d'accroître la part de l'énergie renouvelable et que le Gouvernement fédéral demandait que l'utilisation des ressources locales soit équivalente à celle des ressources allouées à la reprise après sinistre. Il a ajouté que le territoire avait une chance unique de servir de modèle en ce qui concernait la consommation d'énergie renouvelable aux États-Unis. Il a déclaré que dans un délai de deux ans, le territoire disposerait de 85 mégawatts d'énergie de ce type, ce qui correspondait à sa charge totale.

II. Budget

15. L'exercice budgétaire court du 1^{er} octobre au 30 septembre. Les principales sources de revenus sont l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les sociétés, l'impôt foncier et l'impôt sur les recettes brutes. Le 1^{er} octobre 2023, le Gouverneur a adopté le projet de budget pour l'exercice 2024-2025, qui s'élève à environ 1,02 milliard de dollars.

16. Le Bureau du relèvement des Îles Vierges (Virgin Islands Office of Disaster Recovery), créé en février 2019, relève de l'Autorité des finances publiques des Îles Vierges. Il a vocation à centraliser les 10 milliards de dollars de financement fédéral

qui devraient être versés afin de contribuer au relèvement du territoire après les ravages causés par les ouragans en 2017. Il est prévu dans le décret du Gouverneur que ce bureau supervise tous les programmes de financement fédéral en la matière, dont les plus importants sont les suivants : Public Assistance Grant Program, Hazard Mitigation Grant Program, Community Development Block Grant – Disaster Recovery et Federal Highway Administration – Emergency Relief.

III. Situation économique

A. Généralités

17. Le 22 mai 2023, le Bureau d'analyse économique des États-Unis a publié un rapport dans lequel figuraient des estimations concernant le produit intérieur brut (PIB) des Îles Vierges américaines pour 2021, ainsi que le PIB et le niveau de rémunération par secteur d'activité du territoire pour 2020. Il a indiqué que le PIB réel du territoire avait augmenté de 2,8 % en 2021 après avoir diminué de 1,9 % en 2020. Cette hausse du PIB réel correspondait à une augmentation des exportations et de la consommation individuelle, qui avait été partiellement compensée par une diminution de l'investissement dans les stocks, des investissements fixes privés et des dépenses publiques. Les importations, venant en déduction dans le calcul du PIB, avaient également diminué.

18. Selon le rapport du Bureau d'analyse économique, les exportations avaient augmenté de 94,9 %, portées par une croissance à la fois des biens et des services. La croissance des exportations de biens s'expliquait principalement par l'augmentation des exportations de pétrole brut et de produits pétroliers. Les exportations de services, consistant essentiellement dans les dépenses des visiteurs, avaient également augmenté, ce qui s'expliquait par un nombre total d'arrivées de visiteurs plus élevé en 2021 qu'en 2020. Les statistiques publiées par le Bureau de recherche économique du territoire montraient que, si le nombre de croisiéristes avait diminué, celui de touristes arrivant par avion (lesquels dépensaient plus sur les îles que les croisiéristes), avait augmenté de 97 % en 2021. Les dépenses de consommation individuelle avaient quant à elles augmenté de 0,6 %, portées par la hausse des dépenses à la fois en biens et en services. Les dépenses de consommation ont été stimulées par le versement d'allocations fédérales d'aide aux ménages autorisé dans le cadre de la loi sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour la lutte et les secours contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et de la loi sur le plan de sauvetage américain.

19. Selon le même rapport, l'investissement dans les stocks avait diminué, les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers ayant été destinés à l'exportation et au raffinage du pétrole. Les investissements fixes privés avaient diminué de 36,8 %, en raison de la baisse des dépenses des entreprises dans les secteurs du bâtiment et des équipements. Les dépenses d'investissement avaient augmenté au cours des années précédentes en raison de projets d'amélioration des équipements, notamment la remise en activité de la raffinerie de pétrole de Sainte-Croix. Les dépenses publiques avaient diminué de 1,2 %, ce qui s'expliquait principalement par une baisse des dépenses du Gouvernement fédéral, lesquelles avaient été revues à la hausse en 2020 pour financer la reconstruction des installations fédérales lourdement endommagées à la suite du passage des ouragans Irma et Maria en 2017. Les dépenses du gouvernement du territoire avaient diminué de 0,3 %, en raison d'une réduction de la masse salariale.

20. Selon le rapport, en 2021, les mesures durables prises par le Gouvernement fédéral pour faire face à la pandémie de COVID-19 ont eu une incidence positive sur

l'économie du territoire. Les dépenses des autorités territoriales et les dépenses de consommation ont été financées par des paiements fédéraux autorisés dans le cadre de la loi de 2020 sur l'aide, les secours et la sécurité économique en temps de COVID-19, de la loi de 2021 sur l'ouverture de crédits supplémentaires pour la lutte et les secours contre la COVID-19 et de la loi de 2021 sur le plan de sauvetage américain. Les dépenses financées par ces paiements ont été prises en compte dans les estimations du PIB. Toutefois, les effets de la pandémie ne pouvaient pas être pleinement quantifiés dans les statistiques du Bureau d'analyse économique, étant donné qu'ils étaient globalement incorporés dans les sources de données servant à estimer les composantes du PIB.

21. Le 20 octobre 2020, le Gouverneur a annoncé qu'un plan de développement économique sur vingt ans allait être mis en œuvre pour le territoire. En mars 2021, l'Office de développement économique a achevé l'élaboration du plan Vision 2040, un plan de relance, de redynamisation et de résilience économiques à long terme pour le territoire. Ce plan fixe deux objectifs macroéconomiques : atteindre le plein emploi d'ici à 2030 et la stabilité économique d'ici à 2040. Il fixe également huit objectifs ambitieux pour aider le territoire à atteindre ces objectifs macroéconomiques.

B. Tourisme

22. Selon le Bureau de recherche économique des Îles Vierges américaines, le nombre de croisiéristes a été de 1,6 million en 2023, contre 1,02 million en 2022, soit une augmentation de 58,0 %. En 2023, 495 navires de croisière ont fait escale dans les ports du territoire, soit une augmentation de 19,6 % par rapport à 2022. Le nombre d'arrivées de passagers aériens a décliné de 1,3 % en 2023 par rapport à 2022, passant de 792 008 à 782 022.

C. Activités manufacturières et bâtiment

23. Selon le Government Accountability Office des États-Unis, la réouverture de la raffinerie de pétrole de Sainte-Croix (voir [A/AC.109/2023/16](#), par. 20) nécessiterait des investissements importants et des mesures d'aménagement de l'environnement. Le 16 novembre 2022, l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis a dit que les propriétaires et les exploitants de la raffinerie devaient obtenir un nouveau permis de pollution atmosphérique pour pouvoir exploiter la raffinerie. Le 25 juillet 2023, la Cour d'appel des États-Unis pour le troisième circuit a jugé que l'Agence avait outrepassé les pouvoirs qu'elle tenait de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique en exigeant du propriétaire un tel permis.

24. Selon la division de la recherche économique du bureau de la gestion et du budget des îles Vierges américaines, le secteur du rhum compte deux distilleries, qui produisent au total près de 29 millions de gallons de preuve de rhum par an (110 millions de litres environ). Le rhum produit sur le territoire est exporté aux États-Unis principalement en gros et vendu à des embouteilleurs locaux et régionaux qui le commercialisent ensuite sous diverses marques. Selon le dernier rapport sur les permis de construire du Bureau de recherche économique, la valeur totale des permis de construire dans le territoire pour 2023 s'élevait à 341 156 000 dollars, dont 185 175 000 dollars correspondaient aux permis de construire résidentiels privés, 81 251 000 dollars aux permis de construire non résidentiels privés, et 58 885 000 dollars aux permis de construire publics.

D. Commerce, transports et services d'utilité publique

25. Le réseau routier des Îles Vierges américaines s'étend sur environ 1 250 kilomètres. De plus, le territoire possède l'un des ports naturels les plus profonds des Caraïbes, dont l'emplacement le long du passage d'Anegada est stratégique car il s'agit de la principale voie maritime empruntée par les navires à destination du Canal de Panama. Le territoire dispose de cinq installations principales pouvant accueillir des bateaux de croisière et certains bâtiments militaires. Trois (South Shore, Gallows Bay et Frederiksted) sont situées sur l'île de Sainte-Croix. Les deux autres se trouvent sur l'île de Saint-Thomas et sont exploitées par la Virgin Islands Port Authority, organisme public semi-autonome (Crown Bay), et la West Indian Company, qui est la propriété des Îles Vierges américaines.

E. Agriculture et pêche

26. Le Département de l'agriculture des Îles Vierges fournit des services agricoles de base et un soutien technique aux agriculteurs du territoire. Ses responsabilités sont essentiellement les suivantes : développer la production et la commercialisation de produits agricoles et transformer des produits agricoles sur l'ensemble du territoire, faire respecter les lois sur la protection de l'environnement en ce qui concerne la terre, l'eau et le sol, et faire respecter la réglementation s'appliquant aux services vétérinaires.

27. Le plan agricole des Îles Vierges a été publié en mai 2022. Il vise à accroître la productivité agricole au niveau local et à faire en sorte que la sécurité et la souveraineté alimentaires deviennent des réalités pour la population du territoire. Il y est indiqué que 97 % des vivres sont importés, ce qui non seulement expose à des pénuries mais nuit à la qualité des produits dont la fraîcheur et la valeur nutritionnelle sont amoindries, et ce qui entraîne des frais de transport supplémentaires. En outre, l'activité d'importation a des effets notables sur l'environnement en contribuant à l'accroissement des émissions de carbone et de la pollution.

IV. Situation sociale

A. Emploi

28. D'après le Bureau de la recherche économique, 40 159 personnes occupaient des emplois civils en octobre 2023, soit une augmentation de 1,1 % par rapport à octobre 2022. En octobre 2023, le taux de chômage était de 3,3 %. Selon le projet de budget pour l'exercice 2024-2025, l'offre de main-d'œuvre dans le territoire est le principal frein à la croissance économique.

B. Éducation

29. Dans les Îles Vierges américaines, la scolarité est gratuite et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans. Le Département de l'éducation du territoire compte une administration territoriale et deux administrations locales, l'une dans le district de Saint-Thomas et Saint-John et l'autre dans le district de Sainte-Croix. Chaque district compte 2 lycées, 3 collèges, et 10 écoles élémentaires. L'Université des Îles Vierges, répartie sur deux campus (Saint-Thomas et Sainte-Croix), accueille quelque 2 500 étudiants inscrits à temps plein ou à temps partiel.

30. Selon le projet de budget pour l'exercice 2024-2025, 10 166 élèves étaient scolarisés pour l'année scolaire 2022-2023. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé en janvier 2024, le Gouverneur a indiqué qu'il fallait impérativement accorder une attention particulière aux résultats scolaires des élèves et adopter des stratégies efficaces pour remédier au retard scolaire résultant des perturbations causées par les ouragans de 2017 et la pandémie, mais que ces discussions ne devaient pas occulter les préoccupations réelles des enseignants et des élèves concernant le délabrement des établissements scolaires.

C. Santé publique

31. Le Département de la santé du territoire administre des établissements sur Saint-Thomas, Saint-John et Sainte-Croix, et assure également la gestion d'un établissement de soins de longue durée sur Saint-Thomas. Il mène une action auprès de la population, à qui il offre, par l'intermédiaire de dispensaires et d'unités de soins, des services d'éducation, de prévention et de traitement dans des domaines tels que la santé de la mère et de l'enfant, la planification familiale, l'hygiène du milieu, les infections sexuellement transmissibles, le VIH, la tuberculose, la santé mentale ou l'abus de substances psychoactives. Il gère 33 centres d'activités et 16 programmes fédéraux.

32. Selon l'Organisation panaméricaine de la Santé, l'espérance de vie à la naissance était de 76 ans en 2023, soit une augmentation de 3,3 ans depuis 2000.

33. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement des États-Unis a apporté un soutien financier considérable aux Îles Vierges américaines pour les aider à faire face à la pandémie de COVID-19. Dans le cadre du Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (loi relative à l'aide, aux secours et à la sécurité économique en temps de COVID-19), 55 millions de dollars ont été alloués aux territoires insulaires, dont les Îles Vierges américaines, pour leur permettre de financer leurs mesures de préparation, de prévention et de lutte contre les pandémies.

34. Le 18 novembre 2023, le Président des États-Unis a déclaré l'état d'urgence dans les Îles Vierges américaines en raison des niveaux élevés de plomb et de cuivre relevés dans les installations de distribution d'eau de Sainte-Croix et ordonné qu'une aide fédérale soit apportée à l'appui des mesures prises par le territoire pour remédier au problème. Dans son discours sur l'état du territoire prononcé en janvier 2024, le Gouverneur a indiqué que des analyses effectuées ultérieurement par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis avaient confirmé que les niveaux de plomb et de cuivre étaient inférieurs aux niveaux considérés comme préoccupants.

D. Criminalité et prévention

35. D'après le projet de budget pour l'exercice 2024-2025, les services de police des Îles Vierges ont pour mission première de détecter et de réprimer les infractions. Ils se composent de sept divisions : le Bureau du chef de la police, la Division des opérations de police de Saint-Thomas et Water Island, la Division d'appui administratif et de logistique, la Division des opérations de police de Sainte-Croix, la Division de la sécurité routière, la Division de la formation et la Division des opérations de police de Saint-John.

V. Protection de l'environnement et préparation aux catastrophes

36. L'Agence territoriale de gestion des situations d'urgence des Îles Vierges est l'organisme chargé de garantir la résilience du territoire face aux catastrophes. Elle fait en sorte que le territoire soit en mesure de se relever rapidement après une catastrophe à grande ou à petite échelle, en évaluant et en atténuant les risques, en améliorant la préparation, en assurant des interventions efficaces et en renforçant les capacités de relèvement.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

37. Les Îles Vierges américaines ont le statut de membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le territoire est doté du statut d'observateur auprès de l'Association des États de la Caraïbe et de l'Alliance des petits États insulaires, qui milite pour une action plus décisive face aux problèmes environnementaux, y compris les changements climatiques. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, depuis 2009, le gouvernement du territoire des Îles Vierges américaines est doté du statut d'observateur auprès de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

38. Le territoire participe aux réunions du Conseil interîles Vierges (Îles Vierges britanniques et Îles Vierges américaines), auxquelles sont abordées des questions d'intérêt mutuel et des problèmes communs afin de promouvoir la coopération entre les deux territoires. Sont notamment examinés les thèmes suivants : maintien de l'ordre, navigation de plaisance et pêche sportive, autres questions maritimes, coopération dans les secteurs du tourisme, de l'énergie et des services de distribution, et culture et éducation. La neuvième réunion du Conseil interîles Vierges s'est tenue à Saint-Thomas (Îles Vierges américaines) en septembre 2022.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

39. L'état des pourparlers concernant le statut futur des Îles Vierges américaines est présenté à la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

40. Dans la lettre qu'il a adressée le 2 novembre 2006 au délégué des Samoa américaines à la Chambre des représentants des États-Unis, le Secrétaire d'État adjoint aux affaires législatives a présenté la position du Gouvernement américain et expliqué que la question des relations politiques entre les territoires insulaires et le Gouvernement fédéral était d'ordre interne et non du ressort du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Selon lui, le Comité n'était aucunement habilité à modifier les relations entre les États-Unis et ces territoires, ni mandaté pour engager des négociations avec les États-Unis sur le statut de ces territoires. De plus, la Charte des Nations Unies lui faisant obligation de fournir régulièrement à l'Organisation des données statistiques et d'autres renseignements techniques relatifs aux conditions économiques et sociales et à l'instruction dans les

territoires non autonomes, le Gouvernement fédéral communiquait tous les ans au Comité spécial des informations actualisées sur les territoires qu'il administrait afin de manifester le souci des États-Unis de coopérer en tant que Puissance administrante et pour corriger toute erreur qui aurait pu se glisser dans les renseignements que le Comité spécial aurait pu recevoir d'autres sources.

41. Le 9 octobre 2023, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, le représentant des États-Unis a déclaré que son gouvernement s'enorgueillissait de soutenir le droit à l'autodétermination et continuerait de respecter pleinement l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Les États-Unis savaient les difficultés que Guam, les Îles Vierges américaines et les Samoa américaines rencontraient en raison de leur taille, de leur éloignement et de leurs ressources naturelles limitées, ainsi que des effets d'années d'esclavage, de colonialisme et de guerres, suivies de conflits et d'ajustements sociaux, y compris pendant les périodes d'administration assurée par les États-Unis et de développement de l'autonomie interne. Un solide partenariat était établi entre les territoires et le reste des États-Unis, comme le montrait leur inclusion dans le programme fédéral de secours et de relèvement face à la pandémie de COVID-19 proposé aux 50 États ainsi que dans l'élaboration et l'application des lois de 2022 sur l'investissement dans les infrastructures et l'emploi et sur la réduction de l'inflation. L'Administration actuelle, dans le cadre de ses politiques visant à reconnaître les injustices ethniques et raciales et à y remédier, avait pris acte des mesures fédérales passées et présentes et des pratiques institutionnalisées qui, dans certains cas et circonstances, avaient été incompatibles avec la protection de l'égalité des droits et des chances pour tous des diverses populations des territoires.

42. Il a ajouté que les États-Unis étaient conscients de l'obligation que leur imposait l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte de promouvoir l'autodétermination des peuples de Guam, des Îles Vierges américaines et des Samoa américaines. Tout en ayant le statut de territoires non autonomes, ces territoires étaient autonomes au niveau local, leurs habitants étant libres d'établir leurs priorités et de se prononcer sur la façon dont leurs ressources étaient utilisées, et ils bénéficiaient d'une représentation politique fédérale. Leurs représentants élus à la Chambre des représentants siégeaient dans plusieurs commissions importantes, où ils participaient aux débats sur la législation nationale. Les gouverneurs des territoires étaient régulièrement invités aux réunions des commissions du Sénat et de la Chambre pour rendre compte du statut de leur territoire et proposer des changements ou des initiatives au niveau de la politique fédérale. Le Groupe interinstitutions pour les zones insulaires accueillait les gouverneurs et les représentants des États-Unis de chaque territoire à une session plénière annuelle de haut niveau, à laquelle assistaient des représentants de l'Administration et au cours de laquelle les gouverneurs et les représentants de chaque territoire pouvaient exposer leurs priorités et leurs préoccupations concernant l'exécution locale des politiques et des initiatives fédérales (voir [A/C.4/78/SR.7](#)).

43. Le 11 octobre 2023, à la 9^e séance de la Quatrième Commission, le représentant a rappelé que sa délégation se préoccupait de ce que les projets de résolution devant être adoptés lors de cette séance insistaient trop sur l'indépendance comme seul statut possible convenant à tous les territoires aspirant à l'autodétermination. Comme il était dit dans la Déclaration de 1970 relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, le peuple d'un territoire non autonome pouvait très bien préférer la libre association à l'indépendance ou à tout autre statut politique, y compris l'intégration avec l'État administrant, pour autant que ce statut soit librement choisi : l'Organisation des Nations Unies ne devait donc pas chercher à influencer l'issue des

processus de décolonisation mais respecter la libre volonté du peuple (voir [A/C.4/78/SR.9](#)).

VIII. Décision prise par l'Assemblée générale

44. Le 7 décembre 2023, l'Assemblée générale a adopté la résolution [78/99](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2022 ([A/78/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple des Îles Vierges américaines à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution [1514 \(XV\)](#) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation des Îles Vierges américaines, le principe de l'autodétermination est incontournable, et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme qu'en fin de compte, c'est au peuple des Îles Vierges américaines lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question, et demande à cet égard à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution [1541 \(XV\)](#) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Se félicite qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été présenté en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des Îles Vierges américaines et soumis pour examen à la Puissance administrante, et prie celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les objectifs qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne ;

e) Prie la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire, et de communiquer régulièrement au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux des informations pertinentes à cet égard, y compris sur la convocation d'une assemblée constituante à la suite du référendum tenu en novembre 2020 ;

f) Prie également la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance au territoire s'il en fait la demande ;

g) Se félicite de la création du Bureau de l'autodétermination et du développement constitutionnel de l'Université des Îles Vierges financé par la Puissance administrante pour réfléchir à la question de l'autodétermination, notamment le statut politique et l'éducation constitutionnelle ;

h) Demande de nouveau que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement ;

i) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

j) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

k) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple des Îles Vierges américaines et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les Îles Vierges américaines et la Puissance administrante ;

l) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité des Îles Vierges américaines de s'administrer elles-mêmes, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

m) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

n) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire, y compris de se servir du territoire comme centre financier international ;

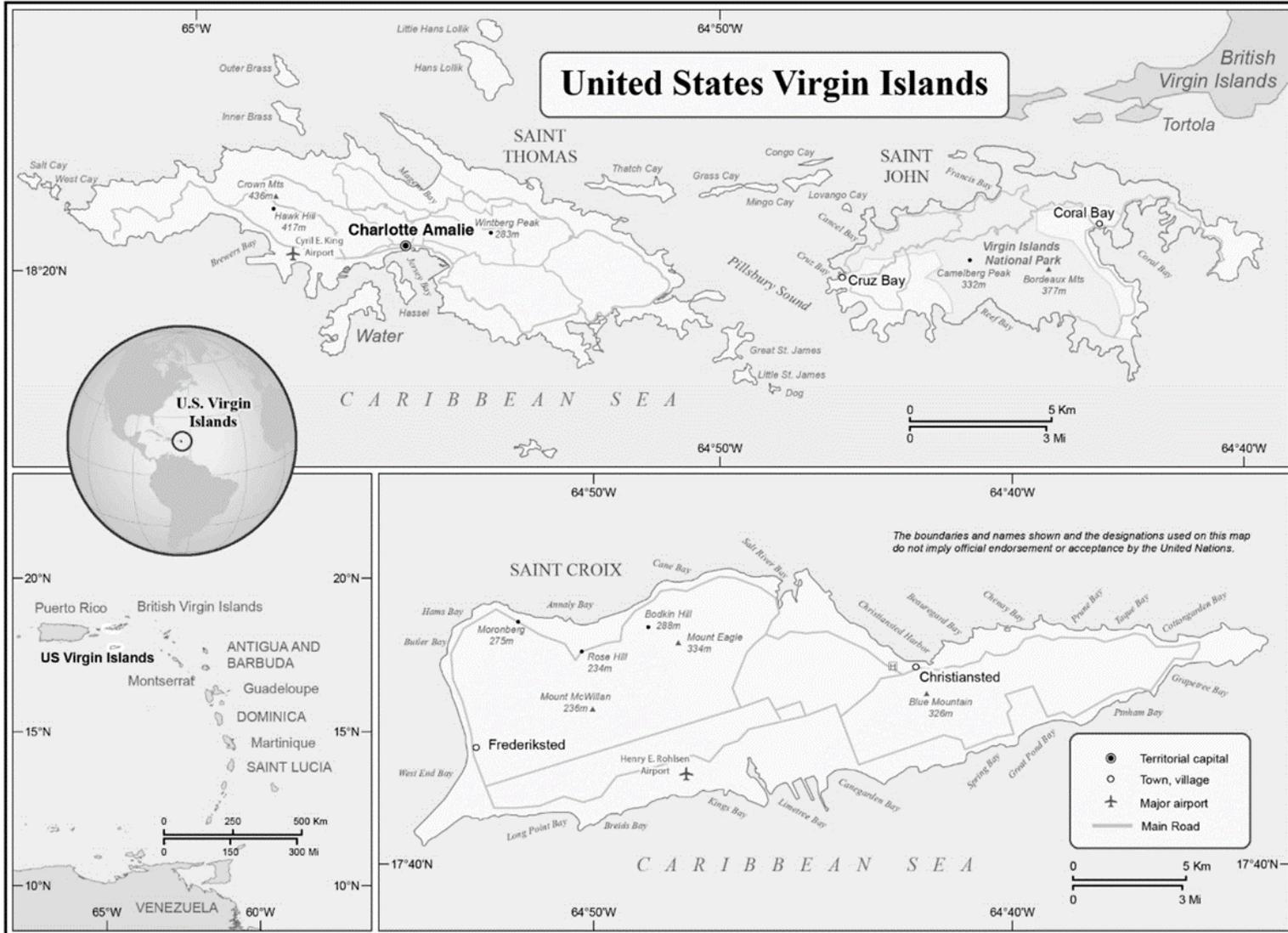
o) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir à celui-ci une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) Demande de nouveau à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de fournir au territoire toute l'assistance nécessaire, de soutenir ses efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer ses capacités en matière de préparation

aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite du passage des ouragans Irma et Maria qui ont ravagé le territoire en 2017 ;

q) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des Îles Vierges américaines et de lui présenter, à sa soixante-dix-neuvième session, un rapport sur cette question et sur l'application de la présente résolution.

Carte des Îles Vierges américaines



Map No. 2946 Rev. 2 UNITED NATIONS
June 2017

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)